

Contrat de base pour personnes physiques

Base pour toutes les relations d'affaires

* indications facultatives

Contrat de base entre PostFinance SA et le partenaire contractuel ci-dessous, appelé ci-après le client:
(Les dénominations de personnes se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes ainsi qu'à des groupes de personnes)

Numéro de partenaire* _____	Numéro de l'ordre* _____
Client ①	<input type="checkbox"/> autre client (pour relation partenaire) ②
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> même adresse que le client ①
Nom _____	Nom _____
Prénom _____	Prénom _____
Rue _____ N° _____	Rue _____ N° _____
NPA _____	NPA _____
Lieu _____	Lieu _____
Pays _____	Pays _____

Le client confirme avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et conditions de participation de PostFinance SA et reconnaît leur contenu comme juridiquement contraignant pour sa relation d'affaires avec PostFinance SA. En particulier, le client confirme avoir lu et accepté la disposition relative au maintien du secret (application du secret bancaire). Le client informe immédiatement PostFinance en cas de changement des données personnelles figurant dans le présent contrat de base.

Le client confirme qu'il est l'**ayant droit économique** des valeurs patrimoniales déposées dans le cadre de cette relation contractuelle (celle-ci comprend les comptes, produits et services – existants comme futurs – qui sont gérés dans le cadre du présent contrat de base).
IMPORTANT: merci de répondre à la question.

Oui **Non**

Dans le cadre des rapports établis avec PostFinance, seules les signatures suivantes sont réputées juridiquement valables pour les relations d'affaires en cours et à venir, sous réserve des procurations conférées en bonne et due forme:

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame ①	Signature <input type="checkbox"/> individuelle* <input type="checkbox"/> collective	Lieu _____
* En l'absence d'indication, on accorde le droit de signature individuelle.		Pays _____
Nom _____		Date _____
Prénom _____		
Date de naissance _____		
Rue _____ N° _____		
NPA _____ Lieu _____		
Pays _____		
Nationalité <input type="checkbox"/> CH autre _____		
Relation <input type="checkbox"/> Partenaire contractuel/client <input type="checkbox"/> autre _____		
<input type="checkbox"/> Représentant légal en qualité de _____		
La signature du client doit être apposée dans le rectangle		
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame ②	Signature <input type="checkbox"/> individuelle* <input type="checkbox"/> collective	Lieu _____
* En l'absence d'indication, on accorde le droit de signature individuelle.		Pays _____
Nom _____		Date _____
Prénom _____		
Date de naissance _____		
Rue _____ N° _____		
NPA _____ Lieu _____		
Pays _____		
Nationalité <input type="checkbox"/> CH autre _____		
Relation <input type="checkbox"/> Partenaire contractuel/client <input type="checkbox"/> autre _____		
<input type="checkbox"/> Représentant légal en qualité de _____		
La signature du client doit être apposée dans le rectangle		

Vous trouverez des informations sur la protection des données sur postfinance.ch/protection-des-donnees. Des renseignements relatifs à l'application de la loi sur les services financiers (p. ex. autorisation d'exercer de PostFinance, coordonnées des autorités de surveillance et de l'organe de médiation) sont disponibles sur postfinance.ch/lsfin.



Autocertification relative à la résidence fiscale pour les personnes physiques

(Les dénominations de personnes désignent tant les femmes que les hommes ou une pluralité de personnes)

En raison des normes internationales relatives à l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale, ainsi que du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), PostFinance SA a l'obligation d'identifier la résidence fiscale de ses clientes et clients.

Numéro de partenaire _____ Numéro de l'ordre _____

Nom _____

Prénom _____

Nationalité _____ Date de naissance _____

Adresse de domicile

Rue, n° _____

NPA _____ Lieu _____

Pays _____

Les données indiquées sur le présent formulaire sont valables pour toutes les relations d'affaires que vous entretenez auprès de PostFinance SA à titre individuel, avec d'autres personnes, en tant qu'ayant droit économique ou en tant que personne exerçant le contrôle. Par la présente, vous déclarez avoir votre résidence fiscale illimitée (domicile fiscal principal) uniquement dans le/s pays suivant/s:

IMPORTANT: au moins un pays doit être coché.

Suisse

En cas de résidence fiscale en Suisse, il n'est pas nécessaire d'indiquer le numéro d'identification fiscale.

Allemagne

Numéro d'identification fiscale _____

Italie

Numéro d'identification fiscale _____

France

Numéro d'identification fiscale _____

États-Unis

Numéro d'identification fiscale _____

autres:

Numéro d'identification fiscale _____

autres:

Numéro d'identification fiscale _____

autres:

Numéro d'identification fiscale _____

En cas de questions concernant votre résidence fiscale, veuillez contacter votre conseiller fiscal.



Considérations essentielles concernant la résidence fiscale aux États-Unis¹






Ont leur résidence fiscale aux États-Unis toutes les personnes qui possèdent la citoyenneté américaine, une autorisation de séjour permanent (p. ex. détenteurs d'une green card), qui remplissent les critères du test «Substantial Presence»², sont nées aux États-Unis ou dans l'un des territoires faisant partie des États-Unis (Porto Rico, Guam, Samoa américaines, Îles Mariannes du Nord ou Îles Vierges américaines) ou qui résident fiscalement aux États-Unis pour d'autres motifs (p. ex. double domicile, déclaration d'impôt commune avec un conjoint américain).

Changement de circonstances

Pour toute la durée de la relation contractuelle avec PostFinance SA, le/la soussigné/e s'engage à informer PostFinance SA, spontanément et dans les 30 jours, de tout changement de circonstances concernant les indications données ici.

Par votre signature, vous confirmez avoir rempli le formulaire en toute bonne foi de manière conforme à la vérité, correcte et complète. Vous confirmez en particulier **ne pas** avoir de résidence fiscale aux États-Unis ou, dans le cas contraire, l'avoir indiquée plus haut. PostFinance n'a fourni aucun conseil juridique ou fiscal visant à contourner le droit fiscal applicable à vous-même ou aux valeurs patrimoniales.

Le fait de donner intentionnellement des fausses indications, ainsi que de ne pas communiquer un changement de circonstances, est punissable, en particulier selon l'art. 35 LEAR³.

IMPORTANT: la date et la signature sont obligatoires.			
Lieu	_____		
Date	_____		
La signature du client doit être apposée dans le rectangle			
Si vous signez en qualité de représentant, veuillez indiquer votre relation:			
<input type="checkbox"/> représentant légal			
<input type="checkbox"/> curateur			
<input type="checkbox"/> autre: _____			

A l'usage du service

Document complété à la main:
<input type="checkbox"/> Oui

Annexe

- Information sur la transmission des données client au sens de l'art. 14 de la Loi Fédérale sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale
- Glossaire

¹ Si vous êtes né(e) aux États-Unis ou avez eu la nationalité américaine par le passé, veuillez remettre une attestation officielle de perte de votre citoyenneté américaine («Certificate of Loss of Nationality»).

² Séjour aux États-Unis (même pour des vacances) de 183 jours au cours des trois dernières années et de plus de 31 jours dans l'année en cours, calculé à partir du début de l'année actuelle (calcul: jours dans l'année en cours + 1/3 des jours dans l'année précédente + 1/6 des jours de l'année antérieure à l'année précédente).

³ Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (RS653.1).



Information sur la transmission des données client au sens de l'art. 14 de la Loi Fédérale sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR)

Principes fondamentaux de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR)

L'échange automatique de renseignements en matière fiscale est une procédure standard développée par l'OCDE contre l'évasion fiscale. Il prévoit que les pays participants échangent des informations concernant les comptes bancaires et les dépôts des contribuables. La Suisse est un pays participant et PostFinance SA est une institution financière déclarante, comme défini par la LEAR, qui est tenue de transmettre chaque année à l'AFC les comptes déclarables des personnes devant faire l'objet d'une déclaration. On entend par «personnes devant faire l'objet d'une déclaration» les personnes ayant leur résidence fiscale dans des Etats avec lesquels la Suisse a convenu d'appliquer l'EAR (Etats partenaires).

La liste des Etats partenaires avec lesquelles la Suisse a signé un accord pour l'échange automatique de renseignements est consultable à tout moment sous

<https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/themen/internationale-steuerpolitik/automatischer-informationsaustausch.html> ou www.postfinance.ch/ear. La liste est actualisée par le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI, respectivement par PostFinance, lorsqu'un nouvel accord entre en vigueur.

Les renseignements à échanger

En cas de résidence fiscale dans un Etat partenaire, PostFinance est tenue de déclarer à l'AFC les données personnelles déclarables ainsi que les données relatives au compte déclarable⁴. Les données personnelles concernées sont le nom, l'adresse, l'Etat de résidence fiscale, le numéro d'identification fiscale ainsi que la date de naissance du titulaire du compte ou du bénéficiaire effectif ou de la personne détenant le contrôle. Sont également déclarés le numéro de compte, le montant brut total des dividendes, intérêts et autres revenus d'investissement, le montant brut total des produits de ventes ou de rachats d'actifs financiers ainsi que le solde ou la valeur du compte à la fin de l'année civile concernée.

L'utilisation de renseignements

D'une manière générale, seules les autorités fiscales de l'Etat partenaire dans lequel réside la personne devant faire l'objet d'une déclaration ont accès aux renseignements communiqués, lesquels sont utilisés exclusivement à des fins fiscales.

Les droits des personnes devant faire l'objet d'une déclaration

En vertu de la LEAR ainsi que de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), les personnes devant faire l'objet d'une déclaration disposent des droits suivants:

1. Envers PostFinance

Les personnes devant faire l'objet d'une déclaration peuvent faire valoir l'ensemble des voies de droit prévues par la LPD vis-à-vis de PostFinance. Elles peuvent notamment demander quelles données les concernant sont déclarées à l'AFC.

PostFinance est tenue de faire parvenir une copie de la déclaration à l'AFC des personnes devant faire l'objet d'une déclaration, si ces dernières en font la demande. A cet égard, il convient de noter que les données collectées et déclarées peuvent différer des données fiscales pertinentes qui les concernent.

Elles peuvent en outre requérir la rectification de données inexactes dans les systèmes de PostFinance.

2. Envers l'AFC

Les personnes devant faire l'objet d'une déclaration ne peuvent faire valoir auprès de l'AFC que leur droit d'accès et ne peuvent demander que la rectification de données inexactes en raison d'une erreur de transmission.

Si la transmission de données entraîne un préjudice déraisonnable par manque de garanties de l'Etat de droit, les personnes devant faire l'objet d'une déclaration peuvent faire valoir les prétentions visées à l'art. 25a de la Loi fédérale sur la procédure administrative.

Elles ne disposent pas du droit de consulter le dossier auprès de l'AFC. Cela exclut le droit de bloquer la communication de données personnelles vis-à-vis de l'AFC. En outre, elles ne peuvent ni faire contrôler la légalité de la transmission des renseignements à l'étranger, ni demander l'interdiction d'une communication illicite et/ou la destruction de données traitées sans base légale suffisante.

⁴ Dans la mesure où vous n'indiquez pas votre résidence fiscale, PostFinance a l'obligation de déterminer un domicile fiscal sur la base d'indices, ce qui peut éventuellement mener à une annonce à l'AFC.



Glossaire

Échange automatique de renseignements (EAR)

L'EAR a pour but de rendre impossible l'évasion fiscale. Dans ce cadre, les autorités fiscales s'échangent des données relatives à des comptes bancaires et à des dépôts de titres au niveau international. Afin que l'échange des informations soit garanti, les institutions financières ont l'obligation de communiquer les données des clients à leurs autorités fiscales nationales lorsqu'une convention a été conclue entre les États concernés. L'échange de données EAR concerne toutes les personnes physiques et morales dont la résidence fiscale se trouve dans un État avec lequel la Suisse a conclu une convention EAR.

Compte déclarable

Un compte déclarable est un compte financier (p. ex. compte, dépôt) dont le titulaire (cocontractant) est une ou plusieurs personnes déclarables. De plus, un compte est considéré déclarable si une ou plusieurs personnes déclarables contrôlent une communauté de droit passive (Passive Non-Financial Entity).

Personne devant faire l'objet d'une déclaration

Une personne devant faire l'objet d'une déclaration est une personne physique ou une entité juridique ayant sa résidence fiscale dans un pays devant faire l'objet d'une déclaration.

Pays devant faire l'objet d'une déclaration / pays participant

- Un pays devant faire l'objet d'une déclaration est un pays avec lequel la Suisse a signé un accord pour l'échange automatique de renseignements de comptes financiers.
- Un pays participant est un pays qui reconnaît l'EAR mais n'a PAS signé un accord pour l'échange automatique de renseignements de comptes financiers avec la Suisse.

Titulaire du compte

Le titulaire du compte est le cocontractant d'une relation de compte et/ou dépôt. En cas d'une relation collective (relation partenaire), en principe chaque copropriétaire est considéré titulaire du compte. Le titulaire du compte est obligé de déclarer les avoirs et les revenus auprès de son administration fiscale.

Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

Le FATCA est une loi américaine qui concerne toutes les institutions financières qui ont leur siège hors des USA. Ces institutions financières ont l'obligation de transmettre les données de leurs clients américains à l'autorité fiscale américaine (IRS). PostFinance SA étant une telle institution financière, elle respecte les dispositions du FATCA.

Résidence fiscale

La résidence fiscale est déterminée d'après les règles nationales relatives à l'assujettissement illimité à l'impôt. Les critères d'un assujettissement illimité varient d'un État à l'autre, mais les caractéristiques suivantes de la résidence sont habituellement utilisées:

1. Domicile civil permanent
2. Centre des intérêts de vie
3. Résidence habituelle ou
4. Nationalité

Si une personne est considérée comme assujettie de manière illimitée dans plus d'un État en raison des réglementations spécifiques à ces États, il faut le cas échéant appliquer la convention de double imposition (CDI) conclue entre les deux États afin de déterminer la résidence fiscale. Dans ces cas, les règles dites «tie-breaker» (examen en cascade) déterminent quel est l'État de résidence fiscale d'une personne. En l'absence de CDI entre les deux États, qui permettrait d'attribuer la résidence fiscale à l'un d'eux, la personne concernée est considérée comme résidente des deux États pour les besoins de l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers.

PostFinance SA ne propose pas de conseil fiscal. En cas de question concernant votre résidence fiscale, veuillez contacter votre conseiller fiscal.

Numéro d'identification fiscale

Le numéro d'identification d'un contribuable émis par son État de résidence. En cas de question concernant votre numéro d'identification fiscale, veuillez-vous adresser à votre autorité fiscale.

Personne exerçant le contrôle

Une personne physique qui exerce le contrôle sur une entreprise (directement à travers une participation ou indirectement) est qualifiée de personne exerçant le contrôle.

Certificate of Loss of Nationality

Lorsqu'une personne renonce à la nationalité américaine, les autorités des US délivrent un certificat attestant de cette renonciation.

Territoire US

Le terme de territoire US inclut notamment le Commonwealth des Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth de Porto Rico, les Samoa américaines et les Îles Vierges des États-Unis.

US Green Card

Une US Green Card est une carte permettant d'enregistrer les étrangers aux US en tant qu'habitants légitimes avec une résidence durable, qui est délivrée par l'US Citizenship and Immigration Service. Une personne physique dont le droit de résider durablement aux USA a été reconnu à un moment donné pendant l'année civile est qualifiée d'étranger résidant aux USA pour cette année.

Vous trouverez de plus amples informations sur:

www.postfinance.ch/ear

www.postfinance.ch/fatca



Autocertification relative à la résidence fiscale pour les personnes physiques

(Les dénominations de personnes désignent tant les femmes que les hommes ou une pluralité de personnes)

En raison des normes internationales relatives à l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale, ainsi que du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), PostFinance SA a l'obligation d'identifier la résidence fiscale de ses clientes et clients.

Numéro de partenaire _____ Numéro de l'ordre _____

Nom _____

Prénom _____

Nationalité _____ Date de naissance _____

Adresse de domicile

Rue, n° _____

NPA _____ Lieu _____

Pays _____

Les données indiquées sur le présent formulaire sont valables pour toutes les relations d'affaires que vous entretenez auprès de PostFinance SA à titre individuel, avec d'autres personnes, en tant qu'ayant droit économique ou en tant que personne exerçant le contrôle. Par la présente, vous déclarez avoir votre résidence fiscale illimitée (domicile fiscal principal) uniquement dans le/s pays suivant/s:

IMPORTANT: au moins un pays doit être coché.

Suisse

En cas de résidence fiscale en Suisse, il n'est pas nécessaire d'indiquer le numéro d'identification fiscale.

Allemagne

Numéro d'identification fiscale _____

Italie

Numéro d'identification fiscale _____

France

Numéro d'identification fiscale _____

États-Unis

Numéro d'identification fiscale _____

autres:

Numéro d'identification fiscale _____

autres:

Numéro d'identification fiscale _____

autres:

Numéro d'identification fiscale _____

En cas de questions concernant votre résidence fiscale, veuillez contacter votre conseiller fiscal.



Considérations essentielles concernant la résidence fiscale aux États-Unis¹






Ont leur résidence fiscale aux États-Unis toutes les personnes qui possèdent la citoyenneté américaine, une autorisation de séjour permanent (p. ex. détenteurs d'une green card), qui remplissent les critères du test «Substantial Presence»², sont nées aux États-Unis ou dans l'un des territoires faisant partie des États-Unis (Porto Rico, Guam, Samoa américaines, Îles Mariannes du Nord ou Îles Vierges américaines) ou qui résident fiscalement aux États-Unis pour d'autres motifs (p. ex. double domicile, déclaration d'impôt commune avec un conjoint américain).

Changement de circonstances

Pour toute la durée de la relation contractuelle avec PostFinance SA, le/la soussigné/e s'engage à informer PostFinance SA, spontanément et dans les 30 jours, de tout changement de circonstances concernant les indications données ici.

Par votre signature, vous confirmez avoir rempli le formulaire en toute bonne foi de manière conforme à la vérité, correcte et complète. Vous confirmez en particulier **ne pas** avoir de résidence fiscale aux États-Unis ou, dans le cas contraire, l'avoir indiquée plus haut. PostFinance n'a fourni aucun conseil juridique ou fiscal visant à contourner le droit fiscal applicable à vous-même ou aux valeurs patrimoniales.

Le fait de donner intentionnellement des fausses indications, ainsi que de ne pas communiquer un changement de circonstances, est punissable, en particulier selon l'art. 35 LEAR³.

IMPORTANT: la date et la signature sont obligatoires.			
Lieu	_____		
Date	_____		
La signature du client doit être apposée dans le rectangle			
Si vous signez en qualité de représentant, veuillez indiquer votre relation:			
<input type="checkbox"/> représentant légal			
<input type="checkbox"/> curateur			
<input type="checkbox"/> autre: _____			

A l'usage du service

Document complété à la main:
<input type="checkbox"/> Oui

Annexe

- Information sur la transmission des données client au sens de l'art. 14 de la Loi Fédérale sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale
- Glossaire

¹ Si vous êtes né(e) aux États-Unis ou avez eu la nationalité américaine par le passé, veuillez remettre une attestation officielle de perte de votre citoyenneté américaine («Certificate of Loss of Nationality»).

² Séjour aux États-Unis (même pour des vacances) de 183 jours au cours des trois dernières années et de plus de 31 jours dans l'année en cours, calculé à partir du début de l'année actuelle (calcul: jours dans l'année en cours + 1/3 des jours dans l'année précédente + 1/6 des jours de l'année antérieure à l'année précédente).

³ Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (RS653.1).



Information sur la transmission des données client au sens de l'art. 14 de la Loi Fédérale sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR)

Principes fondamentaux de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR)

L'échange automatique de renseignements en matière fiscale est une procédure standard développée par l'OCDE contre l'évasion fiscale. Il prévoit que les pays participants échangent des informations concernant les comptes bancaires et les dépôts des contribuables. La Suisse est un pays participant et PostFinance SA est une institution financière déclarante, comme défini par la LEAR, qui est tenue de transmettre chaque année à l'AFC les comptes déclarables des personnes devant faire l'objet d'une déclaration. On entend par «personnes devant faire l'objet d'une déclaration» les personnes ayant leur résidence fiscale dans des Etats avec lesquels la Suisse a convenu d'appliquer l'EAR (Etats partenaires).

La liste des Etats partenaires avec lesquelles la Suisse a signé un accord pour l'échange automatique de renseignements est consultable à tout moment sous

<https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/themen/internationale-steuerpolitik/automatischer-informationsaustausch.html> ou www.postfinance.ch/ear. La liste est actualisée par le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI, respectivement par PostFinance, lorsqu'un nouvel accord entre en vigueur.

Les renseignements à échanger

En cas de résidence fiscale dans un Etat partenaire, PostFinance est tenue de déclarer à l'AFC les données personnelles déclarables ainsi que les données relatives au compte déclarable⁴. Les données personnelles concernées sont le nom, l'adresse, l'Etat de résidence fiscale, le numéro d'identification fiscale ainsi que la date de naissance du titulaire du compte ou du bénéficiaire effectif ou de la personne détenant le contrôle. Sont également déclarés le numéro de compte, le montant brut total des dividendes, intérêts et autres revenus d'investissement, le montant brut total des produits de ventes ou de rachats d'actifs financiers ainsi que le solde ou la valeur du compte à la fin de l'année civile concernée.

L'utilisation de renseignements

D'une manière générale, seules les autorités fiscales de l'Etat partenaire dans lequel réside la personne devant faire l'objet d'une déclaration ont accès aux renseignements communiqués, lesquels sont utilisés exclusivement à des fins fiscales.

Les droits des personnes devant faire l'objet d'une déclaration

En vertu de la LEAR ainsi que de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), les personnes devant faire l'objet d'une déclaration disposent des droits suivants:

1. Envers PostFinance

Les personnes devant faire l'objet d'une déclaration peuvent faire valoir l'ensemble des voies de droit prévues par la LPD vis-à-vis de PostFinance. Elles peuvent notamment demander quelles données les concernant sont déclarées à l'AFC.

PostFinance est tenue de faire parvenir une copie de la déclaration à l'AFC des personnes devant faire l'objet d'une déclaration, si ces dernières en font la demande. A cet égard, il convient de noter que les données collectées et déclarées peuvent différer des données fiscales pertinentes qui les concernent.

Elles peuvent en outre requérir la rectification de données inexacts dans les systèmes de PostFinance.

2. Envers l'AFC

Les personnes devant faire l'objet d'une déclaration ne peuvent faire valoir auprès de l'AFC que leur droit d'accès et ne peuvent demander que la rectification de données inexacts en raison d'une erreur de transmission.

Si la transmission de données entraîne un préjudice déraisonnable par manque de garanties de l'Etat de droit, les personnes devant faire l'objet d'une déclaration peuvent faire valoir les prétentions visées à l'art. 25a de la Loi fédérale sur la procédure administrative.

Elles ne disposent pas du droit de consulter le dossier auprès de l'AFC. Cela exclut le droit de bloquer la communication de données personnelles vis-à-vis de l'AFC. En outre, elles ne peuvent ni faire contrôler la légalité de la transmission des renseignements à l'étranger, ni demander l'interdiction d'une communication illicite et/ou la destruction de données traitées sans base légale suffisante.

⁴ Dans la mesure où vous n'indiquez pas votre résidence fiscale, PostFinance a l'obligation de déterminer un domicile fiscal sur la base d'indices, ce qui peut éventuellement mener à une annonce à l'AFC.



Glossaire

Échange automatique de renseignements (EAR)

L'EAR a pour but de rendre impossible l'évasion fiscale. Dans ce cadre, les autorités fiscales s'échangent des données relatives à des comptes bancaires et à des dépôts de titres au niveau international. Afin que l'échange des informations soit garanti, les institutions financières ont l'obligation de communiquer les données des clients à leurs autorités fiscales nationales lorsqu'une convention a été conclue entre les États concernés. L'échange de données EAR concerne toutes les personnes physiques et morales dont la résidence fiscale se trouve dans un État avec lequel la Suisse a conclu une convention EAR.

Compte déclarable

Un compte déclarable est un compte financier (p. ex. compte, dépôt) dont le titulaire (cocontractant) est une ou plusieurs personnes déclarables. De plus, un compte est considéré déclarable si une ou plusieurs personnes déclarables contrôlent une communauté de droit passive (Passive Non-Financial Entity).

Personne devant faire l'objet d'une déclaration

Une personne devant faire l'objet d'une déclaration est une personne physique ou une entité juridique ayant sa résidence fiscale dans un pays devant faire l'objet d'une déclaration.

Pays devant faire l'objet d'une déclaration / pays participant

- Un pays devant faire l'objet d'une déclaration est un pays avec lequel la Suisse a signé un accord pour l'échange automatique de renseignements de comptes financiers.
- Un pays participant est un pays qui reconnaît l'EAR mais n'a PAS signé un accord pour l'échange automatique de renseignements de comptes financiers avec la Suisse.

Titulaire du compte

Le titulaire du compte est le cocontractant d'une relation de compte et/ou dépôt. En cas d'une relation collective (relation partenaire), en principe chaque copropriétaire est considéré titulaire du compte. Le titulaire du compte est obligé de déclarer les avoirs et les revenus auprès de son administration fiscale.

Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

Le FATCA est une loi américaine qui concerne toutes les institutions financières qui ont leur siège hors des USA. Ces institutions financières ont l'obligation de transmettre les données de leurs clients américains à l'autorité fiscale américaine (IRS). PostFinance SA étant une telle institution financière, elle respecte les dispositions du FATCA.

Résidence fiscale

La résidence fiscale est déterminée d'après les règles nationales relatives à l'assujettissement illimité à l'impôt. Les critères d'un assujettissement illimité varient d'un État à l'autre, mais les caractéristiques suivantes de la résidence sont habituellement utilisées:

1. Domicile civil permanent
2. Centre des intérêts de vie
3. Résidence habituelle ou
4. Nationalité

Si une personne est considérée comme assujettie de manière illimitée dans plus d'un État en raison des réglementations spécifiques à ces États, il faut le cas échéant appliquer la convention de double imposition (CDI) conclue entre les deux États afin de déterminer la résidence fiscale. Dans ces cas, les règles dites «tie-breaker» (examen en cascade) déterminent quel est l'État de résidence fiscale d'une personne. En l'absence de CDI entre les deux États, qui permettrait d'attribuer la résidence fiscale à l'un d'eux, la personne concernée est considérée comme résidente des deux États pour les besoins de l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers.

PostFinance SA ne propose pas de conseil fiscal. En cas de question concernant votre résidence fiscale, veuillez contacter votre conseiller fiscal.

Numéro d'identification fiscale

Le numéro d'identification d'un contribuable émis par son État de résidence. En cas de question concernant votre numéro d'identification fiscale, veuillez-vous adresser à votre autorité fiscale.

Personne exerçant le contrôle

Une personne physique qui exerce le contrôle sur une entreprise (directement à travers une participation ou indirectement) est qualifiée de personne exerçant le contrôle.

Certificate of Loss of Nationality

Lorsqu'une personne renonce à la nationalité américaine, les autorités des US délivrent un certificat attestant de cette renonciation.

Territoire US

Le terme de territoire US inclut notamment le Commonwealth des Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth de Porto Rico, les Samoa américaines et les Îles Vierges des États-Unis.

US Green Card

Une US Green Card est une carte permettant d'enregistrer les étrangers aux US en tant qu'habitants légitimes avec une résidence durable, qui est délivrée par l'US Citizenship and Immigration Service. Une personne physique dont le droit de résider durablement aux USA a été reconnu à un moment donné pendant l'année civile est qualifiée d'étranger résidant aux USA pour cette année.

Vous trouverez de plus amples informations sur:

www.postfinance.ch/ear

www.postfinance.ch/fatca



Offre de prestations pour personnes physiques

Numéro de partenaire* _____

Numéro de l'ordre _____

* indications facultatives

Données clients

Client ①	Autre client (pour relation partenaire) ②
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> même adresse que le client 1
Nom _____	Nom _____
Prénom _____	Prénom _____
Rue, n° _____	Rue, n° _____
NPA _____	NPA _____
Lieu _____	Lieu _____
Pays _____	Pays _____
Date de naissance _____	Date de naissance _____
Nationalité <input type="checkbox"/> CH	Nationalité <input type="checkbox"/> CH
autre _____	autre _____
Permis de séjour _____	Permis de séjour _____
Téléphone privé _____	Téléphone privé _____
Téléphone prof. _____	Téléphone prof. _____
E-mail _____	E-mail _____
Profession _____	Profession _____
Employeur _____	Employeur _____
Revenu annuel brut <input type="checkbox"/> CHF 0 – CHF 29'999	Revenu annuel brut <input type="checkbox"/> CHF 0 – CHF 29'999
<input type="checkbox"/> CHF 30'000 – CHF 74'999	<input type="checkbox"/> CHF 30'000 – CHF 74'999
<input type="checkbox"/> CHF 75'000 – CHF 149'999	<input type="checkbox"/> CHF 75'000 – CHF 149'999
<input type="checkbox"/> CHF 150'000 – CHF 249'999	<input type="checkbox"/> CHF 150'000 – CHF 249'999
<input type="checkbox"/> CHF 250'000 et plus	<input type="checkbox"/> CHF 250'000 et plus
Langue de correspondance <input type="checkbox"/> al <input type="checkbox"/> fr <input type="checkbox"/> it <input type="checkbox"/> an	
<input type="checkbox"/> Je suis déjà client et utilise les produits/prestations suivant(e)s:	
Numéro de compte/IBAN _____	
<input type="checkbox"/> Je ne suis pas encore client.	

Adresse de correspondance (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	
Nom _____	Prénom _____
Rue, n° _____	Case postale _____
NPA _____	Lieu _____
Pays <input type="checkbox"/> CH	autre _____

Choix des prestations

Package bancaire

<input type="checkbox"/> Package bancaire Smart	<input type="checkbox"/> Package bancaire SmartPlus
<input type="checkbox"/> Option papier	
Compte de frais	compte existant _____ <input type="checkbox"/> nouveau compte



Compte pour trafic des paiements

Monnaie

CHF EUR _____

PostFinance Card

- au nom du client 1
 au nom du client 2

Possibilité de découvert

oui non

Prestations

- Le numéro de compte peut être publié dans la liste des titulaires de compte non accessible au public

Compte d'épargne

Monnaie

CHF EUR

Carte

- Je souhaite une carte de compte
 au nom du client 1 au nom du client 2
- Je souhaite pouvoir accéder à mon compte d'épargne au moyen de la PostFinance Card (valable uniquement pour les retraits au Postomat)

E-finance – gestion du compte en ligne

- E-finance (nouvelle adhésion)
- Avec un utilisateur, au nom de Client 1 Client 2
- Avec deux utilisateurs (en cas de relation partenaire)
- Activer les nouveaux comptes/dépôts sous le numéro d'adhérent e-finance existant N° _____

Protection des données

Des informations sur la manière dont PostFinance traite vos données personnelles sont disponibles dans l'annexe «Informations concernant la protection des données» ou dans la déclaration de protection des données publiée sur postfinance.ch/dpd.


Marche à suivre pour nous communiquer des données personnelles de tiers

Lorsque vous nous communiquez des données de tiers, vous certifiez y être autorisé(e) et confirmez que ces données sont correctes. Avant de nous transmettre les données, veuillez vous assurer que ces tiers sont informés que nous traiterons leurs données et leur remettre une copie du document ci-joint «Informations concernant la protection des données» ou de notre déclaration de protection des données disponible sur postfinance.ch/dpd.

Remarques

Date _____

Signature du client 1

Signature du client 2*




* Signature du représentant légal, si le client 1 est mineur ou s'il est assujéti à des mesures tutélaires.

Veillez envoyer le formulaire à: PostFinance SA, Scan Center, 3002 Berne

Sera complété par PostFinance

Données d'adhésion		Timbre
Office de conclusion	Code de lieu _____	Numéro personnel _____
<input type="checkbox"/> Filiale PF	<input type="checkbox"/> Office de poste <input type="checkbox"/> _____	
Indications complémentaires pour l'ouverture d'un compte pour collaborateur du groupe Poste		Justificatif de formation
Numéro personnel _____		<input type="checkbox"/> vu. Valable jusqu'au _____
Le client est	<input type="checkbox"/> collaborateur <input type="checkbox"/> collaborateur retraité	



Procuration

pour personnes physiques

Procuration (à l'exception notamment d'e-trading, du compte prévoyance 3a, du compte de libre passage, de l'assurance-vie, de l'hypothèque, de la carte de crédit, du crédit privé et de l'assurance de choses) établie entre PostFinance et le partenaire contractuel ci-dessous, ci-après le client:

Numéro de partenaire* _____ Numéro de l'ordre* _____

* indications facultatives

1. Données du client

<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> et la relation partenaire	<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame
Nom	_____	Nom	_____	
Prénom	_____	Prénom	_____	
Rue	_____ N° _____	Rue	_____ N° _____	
NPA	_____	NPA	_____	
Lieu	_____	Lieu	_____	
Pays	_____	Pays	_____	
Date de naissance	_____	Date de naissance	_____	

2. Octroi procuration

Le client octroie à la personne ci-dessous le pouvoir de le représenter légalement vis-à-vis de PostFinance. Le fondé de procuration est autorisé en particulier à disposer des valeurs patrimoniales déposées auprès de PostFinance au nom du client et à faire toute autre déclaration juridiquement contraignante relative à ces valeurs, notamment ouvrir certains nouveaux services et mettre fin à la relation commerciale dans certaines circonstances. Il est habilité à obtenir des renseignements sur tous les soldes/transactions, y compris rétroactivement, sur tous les comptes et dépôts mandataires ou les demander via e-finance. Sa signature ainsi que toutes les déclarations qu'il fait et toutes les mesures qu'il prend engagent l'auteur de la procuration. La procuration ne s'éteint pas par la mort, la perte de l'exercice des droits civils ou la faillite du client (art. 35 CO). Elle reste en vigueur jusqu'à son annulation écrite vis-à-vis de PostFinance, si PostFinance n'autorise pas d'autres canaux de communication pour l'annulation le moment venu. Le fondé de procuration et le client informent PostFinance immédiatement en cas de changement des informations personnelles renseignées ci-dessous.

Les procurations ci-dessous valent:

- pour toutes les relations d'affaires en cours et à venir ou
 uniquement pour les numéros IBAN/dépôt suivants


_____ / _____ / _____

Mandataire 1	Signature <input type="checkbox"/> individuelle* <input type="checkbox"/> collective		┌
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	* En l'absence d'indication, on accorde le droit de signature individuelle.		
Nom	_____	└	
Prénom	_____		
Date de naissance	_____		
Rue	_____ N° _____		
NPA	_____ Lieu _____		
Pays	_____		
Nationalité	<input type="checkbox"/> CH autre _____		
Relation avec le client ¹	_____		

Apposer la signature du mandataire dans le rectangle ci-dessus
Pour des informations sur la protection des données, voir le point 4.

¹ Relation exacte existant entre le fondé de procuration et le client (p. ex. mère, père, partenaire, etc.)




Mandataire 2 Signature individuelle* collective
 * En l'absence d'indication, on accorde le droit de signature individuelle.  ┌

Monsieur Madame

Nom _____
 Prénom _____
 Date de naissance _____
 Rue _____ N° _____
 NPA _____ Lieu _____
 Pays _____
 Nationalité CH autre _____

Relation avec le client¹ _____
¹ Relation exacte existant entre le fondé de procuration et le client (p. ex. mère, père, partenaire, etc.)

Apposer la signature du mandataire dans le rectangle ci-dessus
 Pour des informations sur la protection des données, voir le point 4.

Mandataire 3 Signature individuelle* collective
 * En l'absence d'indication, on accorde le droit de signature individuelle.  ┌

Monsieur Madame

Nom _____
 Prénom _____
 Date de naissance _____
 Rue _____ N° _____
 NPA _____ Lieu _____
 Pays _____
 Nationalité CH autre _____

Relation avec le client¹ _____
¹ Relation exacte existant entre le fondé de procuration et le client (p. ex. mère, père, partenaire, etc.)

Apposer la signature du mandataire dans le rectangle ci-dessus
 Pour des informations sur la protection des données, voir le point 4.

3. Radier la procuration

Les anciennes procurations doivent être traitées comme suit:

- toutes les anciennes procurations sont révoquées
- seules les procurations conférées aux personnes suivantes sont révoquées

Nom _____	Date de naissance _____
Prénom _____	

Nom _____	Date de naissance _____
Prénom _____	



4. La protection des données

Des informations sur la manière dont PostFinance traite vos données personnelles sont disponibles dans l'annexe «Informations concernant la protection des données» ou dans la déclaration de protection des données publiée sur postfinance.ch/dpd.

5. Signature(s)

Le client certifie l'authenticité des signatures apposées plus haut et reconnaît la validité des procurations conférées.

Date (DD.MM.YYYY) _____ Lieu _____

Signature  ┌ Signature (en cas de relation partenaire)  ┌

Nom _____

Prénom _____

Nom _____

Prénom _____

Veillez envoyer le formulaire à: PostFinance SA, Scan Center, 3002 Berne



Mentions sur la protection des données

PostFinance attache de l'importance à une gestion responsable de vos données personnelles. Dans ce document, nous vous présentons les finalités pour lesquelles nous traitons vos données personnelles. Des informations détaillées sur la protection des données, y compris des renseignements sur les catégories de données personnelles traitées, les catégories de destinataires et la communication à l'étranger, sont disponibles dans notre déclaration de protection des données sur postfinance.ch/dpd.

Finalités du traitement de vos données personnelles

Relations d'affaires et communication

Nous traitons notamment vos données personnelles dans le cadre de l'acceptation, de l'enregistrement, du traitement et de la résiliation de votre relation d'affaires, ainsi que pour rester en contact avec vous et répondre à vos demandes.

Compliance, sécurité et gestion d'entreprise

Nous traitons vos données personnelles pour nous conformer aux directives émises par les autorités, aux lois et aux règlements internes, ainsi que pour respecter nos obligations légales. Cela s'inscrit dans l'intérêt de notre sécurité commune et nous aide aussi à prévenir l'escroquerie et d'autres actes illicites, p. ex. au moyen de contrôles d'accès à e-finance. Nous utilisons également vos données personnelles pour gérer nos risques et diriger l'entreprise de manière prudente.

Marketing et intermédiation

Nous utilisons vos données personnelles à des fins de marketing et de gestion de la clientèle, pour vous communiquer des informations et des offres adaptées à vos besoins et vous transmettre des produits et des prestations de tiers.

Amélioration de l'offre et autres finalités

Vos données personnelles nous aident à améliorer en permanence nos produits, nos prestations et notre fonctionnement et à les adapter à vos besoins (p. ex. en réalisant des études de marché). Nous pouvons traiter vos données à d'autres fins, p. ex. dans le cadre de nos processus internes et de nos processus administratifs, pour le respect des droits de l'entreprise ou à des fins de formation interne.

Données personnelles de tiers: points à prendre en considération

Lorsque vous nous communiquez des données personnelles de tiers (p. ex. personnes autorisées à représenter, détenteurs du contrôle ou héritiers), vous certifiez y être autorisé(e) et confirmez que ces données sont correctes. Avant de nous transmettre les données, veuillez vous assurer que ces tiers sont informés que nous traiterons leurs données et leur remettre le présent document ou notre déclaration de protection des données, disponible sur postfinance.ch/dpd.

Contact en cas de questions

PostFinance est responsable du traitement des données personnelles effectué conformément aux finalités présentées ci-dessous.

Nous sommes disponibles à l'adresse suivante si vous avez des questions sur la protection des données:

PostFinance SA
Conseillère/Conseiller à la protection des données, Legal
Mingerstrasse 20
CH-3030 Berne
mesdonnees@postfinance.ch

1. Introduction

Les présentes Conditions générales (CG) règlent la relation entre le client et PostFinance SA (PostFinance). Dans les présentes CG, toutes les désignations de personnes se rapportent aux personnes des deux sexes, ainsi qu'à des groupes de personnes.

Certains produits ou prestations sont régis par d'autres documents contractuels, tels que des règlements, des conditions de participation, des conditions, des manuels, des descriptions de produits et des brochures. Ces dispositions s'appliquent en sus de celles contenues dans les présentes CG et priment sur celles-ci.

2. Contrôle de la légitimation

Le client est tenu de conserver soigneusement ses documents en rapport avec la relation d'affaires entretenue avec PostFinance et de prendre toutes les mesures de sécurité susceptibles de diminuer le risque d'un accès non autorisé ou d'un abus. S'il constate des irrégularités, il en informe sans tarder PostFinance. Le client est responsable des dommages imputables à une violation de cette obligation de diligence.

PostFinance contrôle la légitimation du client ou de son représentant avec la diligence usuelle en affaires. Elle prend les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour identifier et empêcher les abus.

3. Procurations

Le client peut se faire représenter vis-à-vis de PostFinance par des tiers pour l'ensemble de la relation commerciale ou pour l'utilisation de certaines prestations. La procuration revêt un caractère obligatoire jusqu'à sa révocation. Elle ne s'éteint notamment pas en cas de décès, de déclaration d'absence, de perte de l'exercice des droits civils ou de faillite du mandant.

La radiation du droit de signature d'un mandataire selon le formulaire «Procuration» n'entraîne pas forcément l'extinction de son autorisation à utiliser les offres de prestations numériques. Le client devra annuler séparément cette autorisation.

4. Jours ouvrables bancaires

Dans les relations d'affaires avec PostFinance, les samedis et dimanches, ainsi que les jours fériés légalement reconnus, ne sont pas considérés comme des jours ouvrables.

5. Ordres et erreurs de comptabilisation

Lorsqu'un client lui donne un ordre, PostFinance l'exécute, pourvu que les conditions soient remplies (p. ex. avoir en compte suffisant, non-dépassement des limites fixées par PostFinance, respect d'éventuels délais de préavis, légitimation, absence de signes d'abus, respect des dispositions légales et réglementaires).

Au cas où, suite à l'inexécution, à l'exécution en retard ou imparfaite d'ordres, le client subit des dommages qui ne lui sont pas imputables, PostFinance répond en cas de faute légère seulement de la perte des intérêts. Les taux d'intérêt de PostFinance sont déterminants pour le calcul de la perte.

Le client est responsable des conséquences d'ordres libellés de manière imprécise, incomplète ou erronée.

6. Contestations

Le client est tenu d'adresser les contestations relatives à la relation d'affaires sans tarder, au plus tard dans un délai fixé le cas échéant par PostFinance. Ceci s'applique en particulier à l'exécution d'ordres et à la réception/non-réception de documents clients tels que des extraits de compte ou de dépôt. Lorsque les contestations du client ne sont pas remises en temps utile, celui-ci peut être tenu de supporter les dommages y afférents.

7. Limite de découvert

Si les conditions sont remplies (p. ex. contrôle de solvabilité positif, crédits réguliers), PostFinance peut octroyer une limite de découvert pendant un mois au maximum. En cas de dépassement de la limite (en temps ou en montant), PostFinance est en droit de bloquer le compte à tout moment et sans préavis.

8. Communication avec le client et traitement des données

Le client consent à ce que la communication s'effectue par courrier,

téléphone, et, dans la mesure où cela est autorisé par la loi, aussi par des canaux électroniques (p. ex. canaux vidéo et audio, e-mail, des canaux électroniques (p. ex. canaux vidéo et audio, e-mail, etc.) aux adresses que le client utilise vis-à-vis de PostFinance, qu'il lui a transmises, ou qui sont connues par cette dernière.

PostFinance peut enregistrer et exploiter les communications avec le client liées à la relation d'affaires; ceci notamment dans le but de lutter contre les abus ainsi qu'à des fins de preuve et de formation.

PostFinance peut en outre utiliser les données collectées dans ce contexte pour le suivi de la relation d'affaires, aux fins d'études de marché et de prospection du marché.

PostFinance publie des informations plus amples concernant les canaux de communication utilisés, leurs risques et les possibilités d'opposition sous [postfinance.ch/mentions-legales](https://www.postfinance.ch/mentions-legales).

9. Conditions

PostFinance fixe les prix (commissions, y compris les commissions, sur avoirs, taxes, frais, etc.) et les taux d'intérêt (y compris d'éventuels taux d'intérêt négatifs) pour ses produits et prestations. Elle se réserve le droit de les adapter à tout moment en fonction de la situation sur le marché monétaire et financier, du renchérissement et de toute autre modification de prix. PostFinance peut débiter les prix, les intérêts, les taxes et les frais directement du compte du client. Les impôts et autres taxes supplémentaires ainsi que les éventuels frais de tiers sont à la charge du client.

PostFinance fixe le moment de l'inscription au crédit ou au débit (date de valeur) des intérêts et des prix ainsi que le moment à partir duquel ou jusqu'auquel le calcul des intérêts est effectué. Les dépôts et les retraits en cours d'année sont pris en compte pro rata temporis pour le calcul des intérêts.

Les prix, les adaptations de prix et l'introduction de nouveaux prix sont annoncés au client de façon appropriée et entrent en vigueur au moment indiqué. Les taux d'intérêt et leurs modifications sont publiés sur le site web de PostFinance et entrent en vigueur au moment indiqué sans communication particulière au client.

En cas de contestation, le client est en droit de résilier le produit ou le service en question avec effet immédiat à compter de la communication. Ladite résiliation doit intervenir dans un délai maximal d'un mois. Dans le cas d'une telle résiliation, le client ne subit aucun préjudice en matière de délais de résiliation ou de retrait.

10. Monnaies étrangères

Les contreparties correspondant aux avoirs en monnaie étrangère sont placées, au nom de PostFinance mais aux frais et risques du client, auprès des banques correspondantes situées dans la zone monétaire concernée ou en-dehors de celle-ci. Le client supporte proportionnellement les conséquences économiques et juridiques d'éventuelles mesures administratives touchant l'avoir de PostFinance dans le pays de la monnaie ou du placement.

En principe, les montants en monnaie étrangère sont crédités ou débités sur le compte indiqué par le donneur d'ordre du paiement, indépendamment de la monnaie utilisée. PostFinance peut créditer le paiement entrant en faveur du client sur son compte en monnaie étrangère, dans la mesure où celui-ci est dans la monnaie indiquée.

La conversion d'une monnaie d'origine dans une autre monnaie a lieu au cours fixé et publié par PostFinance pour le mode de paiement choisi, au moment où PostFinance exécute la transaction. Les éventuels risques de change (p. ex. en cas de réinscription au crédit du compte suite au rejet de l'ordre/au retour du montant, panne de système et/ou suspension de la transaction en cas d'événements imprévus sur le marché) sont supportés par le client.

Si l'établissement financier du destinataire d'un paiement à l'étranger ne dispose pas de compte libellé dans la monnaie de l'ordre du paiement, PostFinance peut procéder à une conversion dans la monnaie du pays de l'établissement en question.

11. Incapacité d'exercer les droits civils

Le client doit supporter le dommage lié à son incapacité ou à celle de son représentant d'exercer les droits civils, à moins que PostFinance n'ait été informée au préalable et par écrit de la perte de l'exercice des droits civils ou de la faculté à conclure en son propre nom et dans son intérêt des transactions bancaires.

12. Relation d'affaires avec plusieurs personnes

Si plusieurs personnes entretiennent en commun des relations d'affaires, elles répondent solidairement envers PostFinance des engagements qui en résultent.

Les paiements sur un compte tenu par plusieurs personnes peuvent être inscrits au crédit de ce compte commun, même si l'expéditeur souhaite verser le montant en faveur d'un seul titulaire du compte.

13. Obligation d'informer

Le client est tenu de communiquer immédiatement à PostFinance toute information pertinente pour la relation d'affaires et toute modification de ces informations, par exemple: nom, adresse ou adresse de correspondance, domicile/siège, nationalité, ayants droit économiques et représentants, statut «U.S. Person», révocation de procurations ou de droits de signature octroyés, perte de l'exercice des droits civils du client ou de son représentant.

Le client est tenu de respecter son obligation d'informer par écrit, à moins que PostFinance n'accepte d'autres canaux de communication, en général ou par convention avec le client.

Le client répond du maintien du contact avec PostFinance. Si des informations pertinentes pour la relation d'affaires font défaut à PostFinance, les dispositions concernant les avoirs sans contact et en déshérence s'appliquent. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sous postfinance.ch/mentions-legales.

Les communications de PostFinance sont considérées comme venues lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse connue, rendues publiques ou transmises via un autre canal de communication approprié.

14. Obligations légales et autres, restrictions des prestations

PostFinance peut prendre des mesures pour le respect ou la mise en œuvre des prescriptions légales ou réglementaires, des accords ou sanctions internationaux, des conventions entre PostFinance et des tiers, afin de garantir une relation d'affaires irréprochable ou pour assurer la compliance ou la sécurité internes. En particulier, dans ce genre de cas, PostFinance peut restreindre l'accès à des prestations et produits, limiter la mise à disposition sans donner de justification, annoncer l'existence de la relation d'affaires aux autorités compétentes ou y mettre fin, adapter les conditions, facturer des frais supplémentaires et/ou prendre d'autres mesures avec effet immédiat.

Sur demande, le client est tenu de communiquer à PostFinance tous les renseignements et lui transmettre les documents justificatifs requis dont celle-ci a besoin pour remplir ses obligations légales et réglementaires ou pour que la relation d'affaires soit irréprochable.

Le client répond seul du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à sa personne (p. ex. l'obligation de déclarer et de payer les impôts).

15. Protection des données, confidentialité, secret bancaire

PostFinance, ses organes, employés et mandataires sont soumis à diverses obligations de confidentialité sur la base de la protection des données, du secret bancaire et d'autres prescriptions. Elle veille, par des mesures appropriées, à assurer la protection des données et le respect des obligations de confidentialité applicables.

Toutefois, le client délègue PostFinance, ses organes, employés et mandataires de ces obligations de confidentialité dans les cas suivants:

a) Pour préserver des intérêts légitimes de PostFinance ou du client, en particulier:

- lorsque le client et/ou d'autres personnes impliquées dans la relation d'affaires ou participant aux valeurs patrimoniales, telles que des ayants droit économiques, engagent envers PostFinance (y compris en tant que partie tierce) des procédures légales, déposent des plaintes pénales ou d'autres communications aux autorités, ou menacent de le faire;
- pour garantir ou faire valoir les prétentions de PostFinance à l'encontre du client ou des tiers impliqués dans la relation d'affaires et réaliser les sûretés du client ou de tiers (dans la mesure où les sûretés de tiers ont été fournies en garantie de prétentions contre le client);
- pour le recouvrement de créances à l'encontre du client;
- en cas d'accusations à l'encontre de PostFinance dans la sphère publique ou les médias de la part du client ou d'autres personnes impliquées dans la relation d'affaires ou participant aux valeurs patrimoniales;
- pour l'observation des obligations légales d'informer ou de signaler;

- pour l'accomplissement de ses devoirs de diligence, afin que PostFinance puisse obtenir des renseignements concernant le client auprès de tiers;
- pour des contrôles de solvabilité et des recherches de PostFinance auprès de centres d'informations de crédit et d'autorités en Suisse et à l'étranger;
- en cas de recherches liées aux avoirs en déshérence;
- en cas de recherches liées à des transactions erronées sur un compte chez PostFinance ou auprès d'une banque tierce.

b) Pour l'exécution de transactions

Dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution de transactions et prestations nationales ou transfrontalières (p. ex. trafic des paiements, achat, dépôt et retrait, conservation et vente de titres ou valeurs en dépôt, commerce de devises et métaux précieux, transactions avec produits dérivés/OTC). Afin que PostFinance soit en mesure d'exécuter ces transactions ou prestations, le client l'autorise et la charge de divulguer les données nécessaires à des tiers en Suisse et à l'étranger impliqués dans ces transactions et prestations. Ceci s'applique en particulier aussi en cas d'exécution de transactions pour compléter les coordonnées du bénéficiaire dans e-finance ou pour des renseignements au guichet. PostFinance peut en outre divulguer des données client à des banques et à une sélection de clients importants, afin d'assurer un déroulement irréprochable du trafic des paiements. Des banques, prestataires de services de paiement, bourses, courtiers, référentiels centraux, organes d'exécution et sous-dépositaires, émetteurs ou autorités, ainsi que leurs représentants peuvent notamment être des tiers. L'autorisation a en outre pour finalité le respect des lois, de la réglementation et des normes en matière de compliance, des dispositions contractuelles et des usages d'entreprise et commerciaux.

Le client prend acte du fait que l'obligation de confidentialité n'est plus soumise au droit suisse en cas de traitement de données à l'étranger et sort du domaine d'influence de PostFinance. PostFinance n'est par exemple pas en mesure d'exclure un éventuel accès des autorités ou de tiers aux données du client en cas de prestations transfrontalières, comme dans le cadre du trafic des paiements via SWIFT.

PostFinance publie de plus amples informations concernant ses pratiques en matière de transmission et de gestion des données client sous postfinance.ch/mentions-legales.

16. Recours à des tiers / externalisation d'activités (outsourcing)

PostFinance est en droit de recourir à des tiers en Suisse et à l'étranger pour la fourniture de ses prestations ainsi que pour des études de marché et la prospection du marché.

La liste des principales activités externalisées peut être consultée sous postfinance.ch/mentions-legales.

Dans la mesure où PostFinance recourt à des tiers ou externalise des activités, le client consent à ce que des données client soient transmises et traitées par ces tiers pour autant que la collaboration l'exige. PostFinance est tenue de procéder de manière rigoureuse à une sélection, une instruction (notamment concernant la confidentialité) et un contrôle des prestataires de service.

17. Analyse des données client

Le client accepte que PostFinance évalue les données client mises à sa disposition et les données provenant de sources tierces (p. ex. registres publics) en recourant à des moyens techniques. PostFinance peut en outre utiliser les données client afin de créer et traiter des profils.

L'analyse ainsi que les profils servent à améliorer en continu les prestations et à assurer la qualité ainsi que, dans le cadre de la relation avec le client individuel, à activer des indications de suivi et à lui soumettre des offres adaptées à ses besoins.

Par ailleurs, PostFinance peut obtenir et traiter des données biométriques, des données de déplacement et de transactions et des profils du client afin de le protéger et de se protéger elle-même contre des abus ou des activités illicites. Si, dans ce cadre, PostFinance ne respecte pas la diligence usuelle en affaires, elle est responsable du dommage direct causé.

De plus amples informations concernant l'analyse des données client sont publiées sous postfinance.ch/mentions-legales.

18. Droit d'invoquer la compensation, droit de gage et de rétention

PostFinance a, pour toutes ses créances existantes et futures provenant des transactions commerciales avec le client, quelle que soit leur

échéance ou la monnaie, le droit d'invoquer la compensation et un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales qu'elle conserve elle-même ou auprès de tiers pour le compte du client. Pour les créances futures, PostFinance a le droit de retenir des valeurs patrimoniales correspondantes. Le droit de gage de PostFinance prend effet avec la créance. Dès que le client est en demeure de fournir sa prestation, PostFinance est en droit de réaliser les gages par voie de poursuite ou de gré à gré.

19. Durée et résiliation

a) Dispositions générales

La relation d'affaires entre le client et PostFinance est conclue pour une durée indéterminée. La relation d'affaires ou certains produits ou prestations peuvent être résiliés à tout moment par écrit par les deux parties contractantes, sous réserve des dispositions énoncées à la lettre b) et à défaut de conventions divergentes. Il peut être dérogé à l'exigence de la forme écrite dans des cas particuliers lorsque PostFinance autorise la résiliation par d'autres moyens de communication (p. ex. communication numérique).

En cas de résiliation de certains produits ou prestations ou de l'ensemble de la relation d'affaires, ou si PostFinance n'est plus en mesure de conserver des valeurs patrimoniales et des avoirs déposés pour des raisons légales, réglementaires, liées aux produits ou autres, le client est tenu de communiquer à PostFinance, sur demande, où ces valeurs patrimoniales et avoirs doivent être transférés. Si le client omet de communiquer ces informations même après l'octroi d'un délai supplémentaire et approprié fixé par PostFinance, PostFinance peut, aux frais du client, liquider ces valeurs patrimoniales et avoirs, les déposer, les livrer physiquement ou faire parvenir au client sous une forme appropriée le produit ainsi que les avoirs résiduels à sa dernière adresse connue.

b) Dispositions particulières relatives au service de base

PostFinance peut exclure des clients de l'utilisation des prestations du trafic des paiements selon la législation postale (service de base) si des dispositions nationales ou internationales sont contraires à la fourniture des prestations ou que de graves dommages sur le plan juridique ou en termes de réputation risquent d'être occasionnés.

Une exclusion complète ou partielle d'un client des prestations mentionnées est notamment possible:

- si PostFinance ou ses collaborateurs devaient, dans le cadre de l'exécution du mandat de service de base par rapport au client concerné, aller à l'encontre de sanctions ou d'accords internationaux, de prescriptions légales, de dispositions réglementaires ou de décisions des autorités publiques;
- si l'utilisation de ses prestations par le client engendre des risques financiers considérables pour PostFinance;
- si la surveillance de la relation client en vue de remplir ses obligations de diligence engendrait des coûts disproportionnés pour PostFinance (p. ex. en raison d'une mauvaise coopération du client);
- si le client refuse la collaboration nécessaire afin de remplir les obligations de diligence, ou que, sciemment, il ne la facilite pas ou la rend impossible;
- si le comportement du client devait se révéler abusif, déloyal, autrement illicite ou punissable, par exemple en cas de phishing, de valeurs patrimoniales non déclarées ou d'activité d'intermédiaire financier non autorisée;
- s'il existe des soupçons que des valeurs patrimoniales acquises proviennent d'un acte déloyal, illicite ou punissable;
- en cas de violence ou de menaces de sérieux préjudices vis-à-vis de PostFinance ou de ses collaborateurs;
- si un solde négatif n'a pas été compensé malgré plusieurs mises en demeure.

20. Droit applicable et for

Dans les limites de la loi, tous les rapports juridiques entre le client et PostFinance sont soumis au droit matériel suisse. Sous réserve de dispositions légales impératives contraires, le for exclusif pour toute procédure est Berne. Sauf disposition contraire, Berne est également le lieu d'exécution. Pour les clients qui ne sont pas domiciliés en Suisse ou n'ont pas leur siège en Suisse, le lieu d'exécution est également le for de poursuite.

Avant de saisir les tribunaux ordinaires, le client a la possibilité de s'adresser à l'Ombudsman aux fins de conciliation.

21. Modifications

PostFinance se réserve le droit de modifier à tout moment les prestations proposées et peut modifier à tout moment les présentes CG ainsi que les

autres éléments de contrat, tels que les règlements, conditions de participation, manuels, descriptions de produits et brochures. Les modifications des CG, des règlements et conditions de participation sont annoncées au préalable par un moyen approprié, avec indication de la date d'entrée en vigueur. Elles sont considérées comme acceptées si le client ne résilie pas la relation contractuelle dans un délai d'un mois. Les modifications de manuels, descriptions de produits, brochures et autres sont publiées sur le site web de PostFinance et entrent en vigueur à partir de leur publication, sans communication particulière au client.

© PostFinance SA, 2020

1. Généralités

- 1.1 Les différentes cartes de PostFinance sont disponibles en plusieurs versions. L'offre de prestations inclut notamment le retrait d'espèces et le paiement de marchandises et de services. Les cartes et leurs possibilités d'utilisation sont décrites en détail dans les descriptifs des produits correspondants sur www.postfinance.ch. Des informations sur la façon dont PostFinance traite les données personnelles sont disponibles dans la «Déclaration générale de protection des données» sur www.postfinance.ch/dpd.
- 1.2 Les cartes peuvent aussi être émises sous forme virtuelle et affichées dans un environnement virtuel prédéterminé par PostFinance (p. ex. dans PostFinance App ou sur une solution de paiement mobile d'un émetteur tiers). Le terme «carte» renvoie ci-après aussi bien aux cartes physiques que virtuelles disposant des fonctions et/ou caractéristiques correspondantes.
- 1.3 Les cartes de PostFinance sont établies au nom de la personne titulaire du compte ou d'une personne désignée par celle-ci; elles sont toujours émises pour un compte défini. La personne titulaire du compte est responsable de l'ensemble des cartes émises pour son compte.
- 1.4 Les cartes physiques demeurent la propriété de PostFinance.
- 1.5 La date d'expiration est indiquée sur la carte. PostFinance envoie au client une nouvelle carte avant la date d'expiration. Dans des cas motivés, PostFinance se réserve le droit de ne pas remplacer la carte.

2. Identification et authentification

- 2.1 En principe, l'utilisation de la carte requiert celle d'un moyen d'identification personnel (p. ex. NIP, code, code 3-D Secure, fingerprint, etc.). PostFinance peut toutefois prévoir des exceptions (p. ex. pour le paiement sans contact) ou demander des preuves d'identité supplémentaires (p. ex. en cas de retraits d'espèces). Les méthodes d'identification et d'authentification dépendent de facteurs de sécurité et de risque, tels que l'importance du montant de la transaction.
- 2.2 3-D Secure est tout spécialement conçue pour garantir la sécurité des paiements sur Internet. Les clientes et clients s'enregistrent afin de bénéficier de la procédure 3-D Secure conformément aux prescriptions de PostFinance. Si elle dispose de cette option, la clientèle vérifie ses transactions en ligne en utilisant la procédure 3-D Secure.

3. Limitations

- 3.1 PostFinance fixe les limites des cartes et les communique à la clientèle. Les limites actuellement en vigueur peuvent être consultées sur postfinance.ch/postfinancecard. Il est possible de fixer des limites de carte individuelles. PostFinance est autorisée à modifier ou à supprimer à tout moment les limites de carte individuelles.
- 3.2 PostFinance peut restreindre la zone géographique d'utilisation de la carte. Si PostFinance le propose, les clientes et clients peuvent eux aussi demander la fixation de limitations.

4. Devoirs de diligence

- L'utilisation de la carte implique notamment les devoirs de diligence suivants:
- Tous les moyens personnels d'identification (p. ex. NIP, code de l'appareil, fingerprint, reconnaissance faciale, etc.) doivent être gardés secrets. Ils ne doivent en aucun cas être communiqués à d'autres personnes, ni être conservés avec la carte ou inscrits sur celle-ci, ni être conservés avec l'appareil mobile utilisé pour faire les paiements ou enregistrés dessus (même sous une forme modifiée).
 - Le moyen d'identification personnel choisi ne doit pas être composé de combinaisons de chiffres et de lettres faciles à deviner (p. ex. numéro de téléphone, date de naissance, etc.).
 - S'il y a des raisons de penser qu'une autre personne connaît le moyen d'identification personnel, celui-ci doit être modifié immédiatement.
 - Si le point d'acceptation des cartes propose une méthode de paiement dont la sécurité est accrue (p. ex. 3-D Secure), la clientèle est tenue d'utiliser cette méthode de paiement.
 - Les instructions de sécurité sur www.postfinance.ch/securite pour l'utilisation de la carte sont à observer.
 - La carte et/ou l'appareil mobile associé ne doivent pas être cédés et doivent être conservés soigneusement.
 - La clientèle est tenue de minimiser le risque d'un accès non autorisé à l'appareil mobile et à la carte qui y est enregistrée en mettant en oeuvre des mesures de protection appropriées (p. ex. par le verrouillage des appareils). Les moyens d'identification pour accéder à des terminaux et/ou à des applications peuvent permettre l'autorisation de transactions via une solution de paiement mobile et doivent donc être tenus secrets. De plus amples informations concernant la protection de l'appareil mobile sont publiées sur www.postfinance.ch/securite.
 - La carte SIM ne peut être activée que sur des terminaux mobiles dont la carte SIM (ou eSIM) est établie au nom de la cliente ou du client.
 - Avant de changer le numéro de téléphone mobile (p. ex. lors d'une résiliation du contrat de téléphonie mobile) ou de transmettre l'appareil mobile à

un tiers, la cliente ou le client se désinscrit à temps de la prestation et/ou supprime la ou les applications requises pour la ou les prestations en question de l'appareil mobile.

- En cas de vol, de confiscation, d'abus, de soupçon d'abus ou de perte de la carte, des moyens d'identification et/ou de l'appareil mobile utilisé pour payer par carte, PostFinance doit être informée et la carte bloquée immédiatement. Si des actes illicites ont été commis, il convient de déposer plainte auprès de la police.
- En cas de dommage, la cliente ou le client doit contribuer en toute bonne foi à élucider le cas et à réduire la portée du dommage.
- La clientèle est responsable de l'élimination de la carte ou de la restitution à PostFinance. La carte doit être éliminée afin qu'elle ne puisse pas être utilisée de manière abusive.
- Si la carte est enregistrée en tant que moyen de paiement auprès de prestataires de boutiques en ligne/portefeuilles électroniques/applications et/ou prestations de service récurrentes (p. ex. abonnements à de la musique/des journaux, droits d'adhésion, services en ligne, etc.), les présentes obligations de diligence s'appliquent par analogie dans le cadre des relations avec lesdits prestataires. Les données de connexion, en particulier, doivent être protégées et gardées secrètes.

5. Blocage

Les clientes et clients et toute personne ayant le droit d'utiliser le compte lié à la carte peuvent demander un blocage de la carte (blocage total ou blocage ne touchant que certaines fonctions) auprès de PostFinance. PostFinance peut également bloquer la carte, p. ex. sur demande de la titulaire ou du titulaire du compte, en cas de perte de la carte et/ou du moyen d'identification ou de l'appareil mobile utilisé avec la carte, en cas de résiliation de la carte et/ou du compte, en cas de couverture insuffisante ou de soupçon d'utilisation abusive de la carte. PostFinance peut prélever des frais pour le blocage de la carte.

6. Retrait de la procuration

Si des clientes et clients retirent à certaines ou certains titulaires de cartes le droit d'utiliser le compte, ils doivent demander la restitution des cartes physiques et faire bloquer les cartes virtuelles. Si cela n'est pas possible, PostFinance doit en être informée sans délai en vue du blocage du compte ou de la carte. Jusqu'à réception de la communication correspondante par PostFinance, la clientèle assume les risques d'une utilisation abusive de la carte.

7. Utilisation de la carte

7.1 Généralités

- a) La clientèle est tenue de révoquer ou résilier directement auprès du prestataire toutes les autorisations permanentes de paiement concernant des prestations de service récurrentes. En cas de résiliation de la carte, les clientes et clients sont tenus de modifier eux-mêmes le mode de paiement auprès des prestataires de services récurrents ou de procéder à une résiliation du contrat.
- b) En cas de remplacement de carte, les clientes et clients sont tenus d'enregistrer leur nouvelle carte auprès des prestataires de boutiques en ligne/portefeuilles électroniques/applications et/ou de services récurrents (p. ex. abonnements à de la musique/des journaux, droits d'adhésion, services en ligne, etc.). PostFinance se réserve le droit de mettre à disposition via Schemes (p. ex. Mastercard) des données de cartes (numéro de carte et date d'expiration) à des tiers en Suisse et à l'étranger (notamment fournisseurs de portefeuilles électroniques/applications et/ou prestations récurrentes telles que des abonnements à de la musique/à des journaux, des affiliations, des services en ligne, etc.). L'objectif est que des débits puissent continuer à avoir lieu sur des cartes actives archivées/enregistrées, y compris après l'expiration ou le remplacement de l'ancienne carte, sans modification par la titulaire ou le titulaire de la carte.

7.2 Mode de paiement PostFinance Card

Le mode de paiement PostFinance Card est principalement destiné à une utilisation de la carte en Suisse. PostFinance et ses partenaires contractuels chargés de traiter les opérations par carte ont connaissance des données relatives aux transactions passées à l'aide du mode de paiement PostFinance Card (p. ex. informations sur les points d'acceptation, numéros de carte, nom de la détentrice ou du détenteur de carte, date d'expiration, montant et date de la transaction).

7.3 Mode de paiement Debit Mastercard®

Le mode de paiement Debit Mastercard est proposé en collaboration avec Mastercard et peut être utilisé dans le monde entier. Mastercard et ses partenaires contractuels chargés de traiter les opérations par carte ont connaissance des données relatives aux transactions passées à l'aide du mode de paiement Debit Mastercard (p. ex. informations sur les points d'acceptation, numéros de carte, nom de la détentrice ou du détenteur de carte, date d'expiration, montant et date de la transaction). PostFinance et Mastercard

sont responsables du traitement au sens de la législation sur la protection des données séparément et individuellement l'une de l'autre. Mastercard traite les données dont elle dispose, en Suisse ou à l'étranger et à de propres fins, conformément à ses propres déclarations de protection des données. PostFinance n'a aucune influence sur le traitement des données effectué par Mastercard.

8. Solutions de paiement mobiles

- 8.1 PostFinance peut autoriser l'utilisation des cartes dans des solutions de paiement mobiles. Les solutions de paiement mobiles permettent de payer au moyen d'un portefeuille électronique («E-Wallet») ou d'autres applications sur des terminaux mobiles, tels que les smartphones et les objets connectés (p. ex. montres connectées ou autocollants NFC, mais aussi parfois appareils tels que des tablettes ou ordinateurs portables). PostFinance ne propose pas elle-même de solution de paiement mobile, à l'exception de la PostFinance App. PostFinance est libre de choisir les solutions de paiement mobiles qu'elle supporte et les cartes ou modes de paiement qu'elle autorise.
- 8.2 Les clientes et clients ne sont autorisés à enregistrer que des cartes libellées à leur nom dans la solution de paiement mobile.
- 8.3 L'utilisation des solutions de paiement mobiles est régie par les conditions de participation du prestataire concernées. Le prestataire peut modifier son offre et ses conditions de participation à sa discrétion et/ou supprimer la solution de paiement mobile de façon temporaire ou définitive. PostFinance ne peut pas prétendre au fonctionnement de telles solutions de paiement mobiles.
- 8.4 PostFinance et le prestataire de la solution de paiement mobile sont responsables indépendamment l'un de l'autre au sens de la législation sur la protection des données. PostFinance et le prestataire traitent les données dont ils disposent, en Suisse ou à l'étranger et à leurs propres fins conformément à leurs propres conditions de participations et déclarations de protection des données. PostFinance n'a aucune influence sur le traitement des données effectué par le prestataire. Toute opposition faite au traitement des données du prestataire doit être signalée directement au prestataire même.
- 8.5 En cas d'utilisation de solutions de paiement mobiles, les prestataires ainsi que Mastercard peuvent prendre connaissance d'informations relatives aux terminaux (p. ex. identification de l'appareil). Les prestataires de solutions de paiement mobiles peuvent en outre prendre connaissance des données relatives aux transactions, p. ex. afin de mettre une vue d'ensemble des transactions à disposition de la clientèle.
- 8.6 Dès lors qu'un numéro de téléphone mobile est requis pour l'utilisation ou l'enregistrement de la solution de paiement mobile, la ou le titulaire de la carte est tenu d'enregistrer un numéro de téléphone mobile valable auprès de PostFinance. Toute modification du numéro de téléphone mobile doit immédiatement être signalée à PostFinance (numéro de téléphone au verso de la carte). PostFinance est habilitée à contacter les titulaires de la carte sur leur numéro de téléphone mobile (y compris, notamment, par SMS, notification Push et autres) et à leur envoyer p. ex. le code de confirmation, d'authentification et d'activation sur le numéro de téléphone mobile qu'ils ont communiqué. Ces informations ne sont pas transmises sous forme cryptée. Il n'est donc pas exclu qu'elles puissent être lues par des personnes non autorisées et que des tiers, tels que des exploitants de service réseau ou de téléphonie mobile, puissent en déduire les coordonnées bancaires et accéder aux informations bancaires de clientes ou clients. La clientèle déclare accepter le risque accru d'une violation du secret postal ou bancaire et/ou de la protection des données inhérent à ces modes de communication.
- 8.7 Les clientes et clients peuvent également supprimer la carte enregistrée dans une solution de paiement mobile. Cela n'entraîne pas la suspension de leur contrat avec PostFinance concernant l'utilisation de la PostFinance Card.

9. Enregistrement comptable des transactions par carte

- 9.1 La clientèle reconnaît tous les retraits d'espèces et les paiements d'achats de marchandises et de services effectués et correctement enregistrés à l'aide des cartes établies pour son compte. L'enregistrement est réputé correct lorsque les cartes ont été utilisées avec les moyens d'identification correspondants. L'enregistrement est également réputé correct lorsque les investigations d'ordre technique et administratif auxquelles PostFinance a procédé n'ont révélé aucun élément permettant de conclure à une erreur de saisie et qu'aucune panne de système n'a pu être prouvée.
- 9.2 En principe, les litiges concernant des prélèvements spécifiques sont à régler directement avec le vendeur, en particulier en cas de réclamation concernant la marchandise.
- 9.3 PostFinance débite les retraits effectués avec la carte du compte associé à la carte ou des comptes autorisés à cet effet.
- 9.4 Dans certains cas, le débit définitif du montant sur le compte est fait ultérieurement, ou le montant est simplement réservé de façon temporaire. Cela est notamment le cas dans les situations suivantes:
 - En cas de paiements en ligne, lorsque le montant autorisé peut rester réservé sur le compte de la titulaire ou du titulaire de la carte pendant une durée appropriée, c'est-à-dire jusqu'à la remise du montant d'achat effectif.
 - Si un montant est réservé pendant une période déterminée afin de garantir une prestation future (p. ex. caution en cas de location de

véhicule, réservation d'un hébergement, etc.), jusqu'à la remise du montant réservé effectif.

- Si le montant d'achat n'est pas connu de PostFinance au moment du contrôle de la transaction (p. ex. achat de carburant aux stations-service non desservies. PostFinance peut réserver un montant standard sur le compte jusqu'à la remise du montant d'achat effectif.
 - Si le montant à débiter a été calculé ultérieurement par le prestataire et indiqué en différé à PostFinance (p. ex. si la carte est utilisée à d'autres fins, comme prendre un billet de transports publics ou payer son parking). Un montant réservé ou provisoire débité est pris en compte dans la limite de la carte, entraînant ainsi une limitation des liquidités sur le compte.
- 9.5 Les crédits en relation avec la carte ou son utilisation peuvent parfois être faits avec plusieurs jours de retard. Cela peut notamment être le cas lorsque PostFinance est tenue de procéder à des investigations sur le fondement de ses obligations de diligence réglementaires.

10. Frais

PostFinance peut facturer des frais pour l'émission de la carte et le traitement des transactions faites avec celle-ci. Elle porte lesdits frais à la connaissance de la clientèle de façon appropriée. Des frais peuvent être facturés sur les retraits d'espèces (p. ex. retraits auprès de banques tierces, retraits sans PostFinance Card valable, etc.). Si, dans le cadre de l'utilisation de la carte, des coûts sont facturés à la clientèle par des tiers, leur remboursement ne peut être réclamé auprès de PostFinance.

11. Prise en charge du dommage

PostFinance prend à sa charge les dommages subis par les clientes et clients à la suite d'une utilisation abusive de la carte par des tiers, dans la mesure où ils sont à même de prouver que les Conditions générales de PostFinance et les conditions de participation applicables ont été respectées par eux-mêmes et les titulaires de la carte, et qu'aucune faute ne leur est imputable. Les personnes proches des clientes ou clients ou des différents titulaires des cartes, liés à eux par des liens familiaux ou autres (p. ex. partenaire, mandataire, personne vivant dans le même ménage, etc.), ne sont pas considérées comme des tiers au sens de cette disposition. Les dommages couverts par une assurance ainsi que les dommages de tiers et indirects ne sont pas pris en charge. Tout dommage constaté doit être annoncé sans tarder à PostFinance dès sa découverte. Le formulaire d'annonce du dommage ou l'annonce électronique du dommage doit être retourné à PostFinance ou porté à sa connaissance dans les dix jours à compter de sa réception. Toute responsabilité de PostFinance est exclue dans le cadre de prestations offertes par des tiers.

12. Dérangements techniques

Les dérangements techniques qui empêchent ou affectent l'utilisation de la carte ne donnent pas droit à des dommages-intérêts.

13. Informations aux distributeurs de billets et aux appareils

PostFinance décline toute responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des données affichées par les distributeurs de billets et autres appareils. En particulier, des transactions peuvent ne pas s'afficher de suite. Les informations relatives aux comptes, dépôts, données comptables, ainsi que les informations généralement accessibles au public, telles que les cours des devises, sont réputées provisoires et non contraignantes à moins qu'elles ne soient expressément identifiées comme telles.

© PostFinance SA, octobre 2022

1. Champ d'application

Les présentes conditions règlent l'accès par le client / la cliente ou ses mandataires aux prestations de PostFinance via des canaux numériques (Internet et / ou applications; ci-après «offre de prestations numériques») et l'utilisation de ces prestations. Les prestations accessibles par voie numérique de PostFinance sont définies en détail dans les descriptions de produits concernées sur le site www.postfinance.ch.

2. Accès

- 2.1 L'accès aux offres de prestations numériques est ouvert à quiconque prouve son identité en entrant correctement ses moyens d'identification (p. ex. numéro e-finance, numéro de contrat, identification de l'utilisateur) et ses éléments de sécurité (p. ex. mot de passe personnel, NIP, code, caractéristiques biométriques, paires de clés ou certificats numériques acceptés par PostFinance) ainsi que, le cas échéant, prouve être en possession du smartphone enregistré à son nom. PostFinance peut proposer diverses procédures de connexion et accepter, pour certaines offres de prestations, les moyens et procédures de légitimation de tiers.
- 2.2 Toute personne qui a prouvé son identité conformément au chiffre 2.1 est considérée par PostFinance comme habilitée à utiliser l'offre de prestations numériques en question, indépendamment d'inscriptions au registre du commerce d'une autre teneur et de procurations consignées. Le client ou la cliente reconnaît et accepte sans réserve toutes les actions effectuées avec ses moyens d'identification et éléments de sécurité ou ceux de ses mandataires, telles que les transactions comptabilisées sur les comptes / dépôts. PostFinance peut ainsi, sans vérification supplémentaire de son droit d'accès, l'autoriser à effectuer, dans les limites de la prestation, des consultations ou accepter des ordres et des communications de sa part.

3. Limites

PostFinance peut fixer des montants limites pour l'exécution de paiements via les offres de prestations numériques. Elle les communique au client / à la cliente de manière appropriée. Des limites individuelles sont possibles suivant l'offre de prestations.

4. Blocage

Outre PostFinance, le client ou la cliente aussi est en droit de bloquer, ou de faire bloquer par PostFinance, son accès aux offres de prestations numériques. Les ordres passés jusqu'à ce moment ne sont pas concernés par cette mesure et sont exécutés. PostFinance fixe les modalités du blocage.

5. Devoirs de diligence du client

- Les moyens d'identification personnels et les éléments de sécurité doivent être gardés secrets. Ils ne doivent en aucun cas être communiqués à d'autres personnes, ni conservés avec l'appareil utilisé ou enregistrés dans ce dernier (même sous une forme modifiée). Cependant, les moyens d'identification personnels peuvent être portés à la connaissance de tiers accrédités et expressément autorisés par PostFinance (postfinance.ch/mentions-legales).
- Le moyen d'identification personnel choisi ne doit pas être composé de combinaisons faciles à deviner (numéro de téléphone, date de naissance, etc.).
- S'il y a des raisons de penser qu'une autre personne connaît le moyen d'identification personnel, il doit être modifié immédiatement.
- Le client ou la cliente a le devoir de minimiser le risque d'un accès non autorisé aux appareils utilisés pour les offres de prestations numériques en mettant en œuvre les mesures de protection appropriées. Il ou elle doit notamment mettre à jour son système d'exploitation et ses programmes et installer immédiatement les mises à jour logicielles et de sécurité recommandées ou mises à disposition par les prestataires concernés. Le client ou la cliente doit aussi prendre les mesures de sécurité habituelles pour l'utilisation d'Internet via l'appareil correspondant (p. ex. utilisation d'un programme antivirus à jour et d'un pare-feu). Les appareils mobiles ou accessibles par des tiers doivent être protégés contre toute manipulation ou utilisation non autorisée (p. ex. à l'aide du verrouillage de l'appareil). De plus amples informations concernant la protection de l'appareil mobile sont publiées sous postfinance.ch/secureite.
- En cas d'inscription avec une adresse e-mail ou un numéro de téléphone mobile, le client ou la cliente confirme en être l'utilisateur légitime, être titulaire du droit d'en disposer et d'avoir un droit de signature individuelle sur le compte concerné.
- En cas de perte de l'appareil mobile et/ou de la carte SIM, ainsi qu'en cas de soupçon d'utilisation abusive de la prestation, le client ou la cliente informe immédiatement PostFinance afin qu'elle bloque le compte. Si des actes illicites ont été commis par des tiers, le client ou la cliente doit porter plainte auprès de la police.
- Avant de changer de numéro de téléphone mobile (p. ex. lors d'une résiliation du contrat de téléphonie mobile) ou de transmettre l'appareil mobile à

un tiers, le client ou la cliente se désinscrit à temps de la prestation et / ou supprime la ou les applications requises pour la ou les prestations en question de l'appareil mobile.

- Si PostFinance invite le client ou la cliente à fournir une confirmation complémentaire pour certains ordres (p. ex. paiements, modifications des paramètres) après leur saisie, il ou elle doit contrôler soigneusement les informations de l'ordre et ne confirmer l'ordre que s'il est conforme aux données saisies auparavant. À défaut de confirmation, l'ordre en question ne sera pas exécuté.

6. Responsabilité

- 6.1 PostFinance fournit ses prestations avec toute la diligence usuelle en affaires. Dans le cas contraire, PostFinance est responsable des dommages résultant de la mauvaise exécution ou de la non-exécution des prestations dues.
- 6.2 Les informations relatives aux comptes, dépôts, données comptables, ainsi que les informations généralement accessibles au public, telles que les cours des devises, sont réputées provisoires et non contraignantes à moins qu'elles ne soient expressément identifiées comme telles. Dans ce contexte, PostFinance décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des données qu'elle a transmises.
- 6.3 L'accès technique aux offres de prestations numériques de PostFinance relève de la compétence du client ou de la cliente. PostFinance ne répond pas des exploitants du réseau et décline toute responsabilité, dans les limites autorisées par la loi, quant au matériel informatique et aux logiciels nécessaires à l'utilisation des offres de prestations numériques.
- 6.4 PostFinance n'assume, dans les limites autorisées par la loi, aucune responsabilité pour des dommages subis par le client / la cliente ou par ses mandataires à la suite d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de dérangements, d'interventions illicites dans des installations et des réseaux de télécommunications, de surcharge du réseau, d'engorgement intentionnel des accès électroniques par des tiers, d'interruptions ou d'autres insuffisances.
- 6.5 En revanche, PostFinance garantit au client ou à la cliente la promesse de prestation suivante: PostFinance rembourse l'avoir soustrait au client ou à la cliente suite au détournement illégal de ses moyens d'identification ou de ses éléments de sécurité (notamment en cas d'attaques par hameçonnage ou par un logiciel malveillant), dans la mesure où le client ou la cliente a respecté les présentes conditions de participation dans leur intégralité. Les personnes proches du client ou de la cliente, liées à lui ou elle par des liens familiaux ou autres (p. ex. partenaire, mandataires, personnes vivant dans le même ménage, etc.), ne sont pas considérées comme des tiers au sens de cette disposition. Tout dommage constaté doit être immédiatement annoncé à PostFinance. Les dommages couverts par une assurance ainsi que les dommages de tiers et dommages consécutifs ne sont pas pris en charge. En cas de répétition de l'incident, de manque de coopération du client ou de la cliente lors de l'analyse du dommage ou d'atteinte du plafond du dommage défini par cas, PostFinance peut limiter voire exclure la prise en charge du dommage. La promesse de prestations selon le présent chiffre 6.5 s'applique aux produits mentionnés sous postfinance.ch/secureite. Des informations complémentaires relatives à la sécurité sur Internet et au plafond du dommage par cas sont disponibles sous postfinance.ch/secureite.
- 6.6 PostFinance s'efforce de mettre à disposition un accès si possible fonctionnel et ininterrompu aux offres de prestations numériques. Elle n'est toutefois pas en mesure de le garantir à tout moment. PostFinance se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'accès aux offres de prestations numériques et / ou aux prestations incluses, notamment si elle constate la présence de perturbations ou de risques élevés en matière de sécurité, lors de travaux de maintenance ou en cas de situations de crise sur les plateformes de négoce. Tant que PostFinance le fait avec le soin usuel en affaires, le client ou la cliente supporte les dommages éventuels résultant de ce genre d'interruptions.

7. Documents électroniques

En renonçant aux documents papier, le client ou la cliente accepte la forme électronique comme mode de distribution pour les documents clients et bancaires (p. ex. extraits de compte, justificatifs d'intérêts, contrats de clients, etc.). Les documents électroniques sont considérés comme notifiés une fois qu'ils sont enregistrés sur le canal défini par PostFinance et peuvent y être consultés. Les documents électroniques restent disponibles sous forme électronique pendant une période de dix ans à compter de la date de transmission. Passé ce délai, ils doivent être commandés à nouveau. Le client / la cliente est lui-même / elle-même responsable de la conservation et de l'enregistrement des documents électroniques. Les Conditions générales de PostFinance sont applicables en cas de contestations de transactions. Au besoin, le client ou la cliente peut demander à recevoir des documents électroniques par la poste, moyennant le paiement de frais éventuels.

8. E-mail

PostFinance n'accepte pas les ordres tels que les ordres de paiement, annulations, mutations, etc. transmis par e-mail. Les conventions contraires conclues dans des cas particuliers demeurent réservées.

9. Protection et sécurité des données sur Internet

Les offres de prestations numériques sont mises à disposition via Internet, et donc via un réseau ouvert, accessible à tous. Pour la transmission des données, PostFinance applique des mécanismes de cryptage de pointe, qui empêchent en principe les personnes non autorisées d'accéder aux données confidentielles. Toutefois, il n'est pas totalement exclu que des données transmises puissent être consultées par des personnes non autorisées. Certaines caractéristiques techniques de la connexion (p. ex. les adresses IP) ne peuvent pas être cryptées. En connaissant ces données, il est possible de localiser l'accès Internet et l'appareil utilisés.

C'est aussi le cas des notifications via e-mail, SMS, messages push et autres. Elles sont transmises sans cryptage. Il n'est donc pas exclu qu'elles puissent être consultées par des personnes non autorisées. En activant ce type de notification, le client ou la cliente déclare accepter le risque accru d'une violation du secret postal ou bancaire et / ou de la protection des données, inhérent à ces modes de communication. Les informations contenues dans les notifications sont fournies sans garantie.

Par ailleurs, le client ou la cliente prend acte du fait que des données peuvent être transmises au-delà des frontières de manière incontrôlée, même si l'expéditeur et le destinataire des données se trouvent en Suisse.

De plus amples informations concernant la sécurité sur Internet sont publiées sous [postfinance.ch/securite](https://www.postfinance.ch/securite).

Des informations sur la manière dont PostFinance traite vos données personnelles sont disponibles dans la déclaration générale de protection des données sous [postfinance.ch/dpd](https://www.postfinance.ch/dpd).

10. Restrictions juridiques locales à l'utilisation des offres de prestations numériques

L'utilisation de l'offre de prestations numériques depuis l'étranger peut être soumise à des restrictions juridiques locales ou, dans certaines circonstances, enfreindre les règles d'un droit étranger. Les restrictions existantes sont en outre soumises à l'évolution des droits étrangers respectifs. Il incombe au client ou à la cliente de s'en informer et de veiller à respecter le droit étranger lors de l'utilisation des offres de prestations numériques. PostFinance décline toute responsabilité en la matière.

11. Réception et traitement de factures électroniques (eBill) et des appels aux dons (eBill Donations)

11.1 Si le client ou la cliente s'inscrit auprès d'un émetteur de facture via le portail eBill pour pouvoir recevoir des factures électroniques (eBill), il recevra les factures disponibles au format électronique de cet émetteur via le canal correspondant dans l'offre de prestations numériques, où il pourra les consulter et les traiter. En cas d'inscription correspondante, le portail eBill permet également de recevoir des appels aux dons (eBill Donations); les informations suivantes s'appliquent également aux dons eBill, sauf réglementation contraire expresse.

11.2 Les factures transmises par voie électronique ont le même effet juridique que des factures transmises d'une autre manière juridiquement valable. PostFinance ne vérifie ni la base commerciale ni l'exactitude interne des factures transmises au client ou à la cliente. En outre, elle décline toute responsabilité en ce qui concerne le sort des créances transmises par les services de facturation. Les éventuels litiges doivent en particulier se régler directement et exclusivement avec l'ayant droit.

11.3 Les informations requises pour pouvoir présenter les factures électroniques sont fournies par l'émetteur de facture au travers d'un tiers mandaté par ses soins (partenaire réseau) au fournisseur eBill de PostFinance, qui les présente au client ou à la cliente sur mandat de PostFinance. Le client ou la cliente accepte que toutes les parties chargées de la transmission des factures puissent consulter les données le ou la concernant, sans avoir à obtenir son consentement dans chaque cas. PostFinance souligne en particulier qu'il est possible de tirer des conclusions relatives à l'expéditeur et au destinataire. PostFinance transmet à l'émetteur de facture des informations concernant le refus ou, le cas échéant, l'acceptation et le paiement de la facture, via les parties chargées de la transmission des factures.

11.4 Dans le cadre des prescriptions légales, le client ou la cliente est lui-même ou elle-même responsable de la conservation des factures électroniques. Il ou elle prend acte du fait qu'à défaut d'un mandat dans ce sens, PostFinance n'archive pas les factures électroniques. PostFinance supprime définitivement, d'ici avril 2023 après un délai maximal de 180 jours et à partir d'avril 2023 après un délai maximal de 730 jours à compter de l'échéance de la facture, les données de facturation que la loi ne l'oblige pas à conserver.

11.5 Si le client ou la cliente utilise aussi la prestation eBill avec son adresse e-mail auprès d'un autre établissement financier, le fournisseur eBill transmettra ses données à l'autre établissement financier choisi par le client ou la cliente.

11.6 Après la désactivation de la prestation eBill, les données du client ou de la cliente restent à disposition chez le fournisseur eBill pendant un délai de transition approprié, afin que le client ou la cliente puisse continuer à utiliser eBill par le biais de son nouvel établissement financier.

11.7 De plus amples informations concernant les tiers auxquels PostFinance recourt pour le traitement des factures électroniques sont publiées sous [postfinance.ch/mentions-legales](https://www.postfinance.ch/mentions-legales).

12. Offres

Dans le cadre de l'offre de prestations numériques, PostFinance propose à ses clients privés une plateforme sur laquelle ils peuvent se procurer des avoirs numériques d'émetteurs tiers. Elle se présente vis-à-vis du client ou de la cliente comme vendeur (revendeur) des avoirs. Pour toute question relative à l'exécution de l'acquisition de l'avoir numérique, le client ou la cliente peut s'adresser à PostFinance.

En cas de questions relatives à l'utilisation des avoirs acquis, le client ou la cliente doit s'adresser directement à l'émetteur tiers, sachant que les prétentions sont régies par les conventions correspondantes relatives aux avoirs numériques des émetteurs tiers ou, en l'absence de celles-ci, par les dispositions légales.

© PostFinance SA, février 2023

1. Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent à l'exécution et à la réception d'ordres de paiement et de crédits nationaux et transfrontaliers, dans toutes les monnaies proposées et aux points d'accès proposés, indépendamment du type de produit et d'ordre.

2. Exigences relatives aux ordres de paiement

2.1 En Suisse

Ordres de paiement

Pour que PostFinance exécute un paiement national sur ordre du client ou d'un ou plusieurs de ses mandataires (ci-après «client»), les informations suivantes doivent être disponibles cumulativement et de manière correcte:

- nom et, le cas échéant, adresse du bénéficiaire;
- IBAN ou numéro de compte du bénéficiaire;
- nom et adresse complète du donneur d'ordre (en cas de paiement au guichet);
- indication du compte à débiter;
- numéro de clearing (Business Identifier Code [BIC] le cas échéant), compte postal et/ou établissement financier du bénéficiaire;
- montant à virer et monnaie;
- date et signature pour les ordres de paiement écrits.

Certains types d'ordre de paiement peuvent être soumis à des exigences différentes, qui seront portées à la connaissance du client de manière appropriée (p. ex. manuels publiés sur postfinance.ch/manuels).

Système national de recouvrement direct

En fonction de la limite de découvert définie, les prélèvements sont exécutés jusqu'à un solde négatif de 200 francs. Les prélèvements avec droit de contestation peuvent être révoqués par écrit auprès de PostFinance dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du document de compte. Le client peut demander ou muter, par écrit, le blocage ou la restriction de son compte pour le système national de recouvrement direct (refuser tous les prélèvements sur le compte, autoriser ou exclure certains émetteurs de facture).

2.2 Étranger

Paiements SEPA

Pour que PostFinance exécute un paiement SEPA sur ordre du client, le donneur d'ordre doit transmettre les informations suivantes à PostFinance:

- nom ou raison sociale, adresse complète du domicile ou du siège du bénéficiaire;
- IBAN du bénéficiaire;
- indication du compte à débiter;
- montant à virer en euros;
- date d'exécution de l'ordre de paiement;
- date et signature pour les ordres de paiement écrits.

Ces indications doivent être complètes, exactes et exemptes de contradictions internes. De plus amples informations concernant les paiements SEPA se trouvent sous postfinance.ch/sepa.

Système de prélèvement SEPA

Le système de prélèvement SEPA est soumis à des CG séparées, qui peuvent être consultées sous postfinance.ch/sdd.

Autres paiements transfrontaliers

Pour que PostFinance exécute un paiement transfrontalier sur ordre du client, les conditions définies au chiffre 2.1 doivent être remplies. De plus amples informations concernant les paiements transfrontaliers se trouvent sous postfinance.ch.

Prestations liées au trafic des paiements international au guichet postal

Au guichet postal, le client peut ordonner un versement sur un compte à l'étranger et des mandats en espèces internationaux. De plus amples informations concernant l'offre de prestations liées au trafic des paiements se trouvent sous postfinance.ch.

Les demandes de retrait de paiements sont possibles pour les versements sur un compte à l'étranger et les mandats en espèces internationaux à l'étranger tant que les données des transactions n'ont pas encore été préparées pour l'expédition au partenaire du trafic des paiements. Les demandes de retrait doivent être remises à la filiale de dépôt au plus tard à 11h00 le jour qui suit le dépôt de l'ordre. Les retraits ne sont pas possibles pour les paiements urgents.

3. Exécution des ordres de paiement

3.1 Moment

Si les conditions définies au chiffre 2 sont remplies, PostFinance exécute l'ordre de paiement pour le moment prévu dans celui-ci. Si le client dépose

son ordre de paiement après le délai de dépôt (cut-off time), le paiement est en général exécuté dans un délai de deux jours ouvrables bancaires.

3.2 Révocation et rappel

Les ordres de paiement déposés aux points d'accès physiques ne peuvent pas être révoqués. Les ordres de paiement déposés par voie électronique peuvent être révoqués tant que PostFinance ne les a pas encore traités ou transmis au bénéficiaire. PostFinance fixe les modalités.

3.3 Adaptations par PostFinance

PostFinance a le droit, mais pas l'obligation, d'exécuter un ordre de paiement même si les indications citées au chiffre 2 sont incorrectes ou manquantes à condition que PostFinance soit en mesure de les corriger et/ou de les compléter sans aucun doute (p. ex. conversion des numéros de compte au format IBAN).

3.4 Défaut de couverture

PostFinance décide selon sa libre appréciation si elle souhaite exécuter un ordre de paiement malgré un défaut de couverture. Si le client dépose plusieurs ordres dont le montant total dépasse l'avoir disponible, PostFinance peut déterminer si les ordres seront exécutés et dans quel ordre.

3.5 Date de débit

Lors de l'exécution de l'ordre de paiement, le compte indiqué par le donneur d'ordre est débité en date du jour d'exécution (date de valeur). En cas de paiement avec la PostFinance Card, le compte est débité de suite.

3.6 Retard, non-exécution et retour/restitution de paiements

Si une ou plusieurs des conditions du chiffre 2 ne sont pas remplies et que l'ordre de paiement n'est pas exécuté pour cette raison, ou s'il est refusé par une autre partie impliquée dans la transmission du paiement (p. ex. l'établissement financier du destinataire du paiement) après débit du compte, PostFinance reporte le montant au crédit du compte en question, s'il a déjà été débité.

Si PostFinance est en mesure d'éliminer elle-même la cause du refus de l'ordre de paiement, elle a le droit, mais pas l'obligation, d'exécuter à nouveau l'ordre de paiement, sans consulter le donneur d'ordre.

Demeurent réservés aussi les retards au cas où PostFinance doit procéder à des investigations avant d'exécuter un paiement, par exemple pour des raisons d'ordre réglementaire.

3.7 Date d'inscription au crédit

L'inscription au crédit est effectuée le jour civil où PostFinance peut elle-même disposer du montant réceptionné ou, pour les monnaies étrangères, lorsque la banque correspondante lui a confirmé la réception de la couverture.

Si une date d'exécution ou de crédit tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, PostFinance a le droit de procéder à l'exécution ou à l'inscription au crédit le jour ouvrable bancaire suivant. En revanche, les ordres de paiement agendés pour la fin d'une période (p. ex. la fin d'un mois) sont en général exécutés le jour ouvrable bancaire précédent lorsque la date d'exécution souhaitée tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou correspond à une date inexistante.

Le client prend acte du fait que les inscriptions au crédit auprès du bénéficiaire peuvent aussi subir des retards en raison des réglementations étrangères.

3.8 Types particuliers d'ordres de paiement

Pour les ordres groupés, les conditions du chiffre 2 s'appliquent aussi à chacun des versements. En présence de paiements erronés, PostFinance a le droit de ne pas exécuter ou de refuser l'intégralité de l'ordre groupé.

Un nouvel ordre permanent, une modification ou une résiliation doivent être soumis par écrit à PostFinance au moins cinq jours ouvrables bancaires avant l'échéance. Les ordres permanents via e-finance peuvent être ouverts, modifiés et supprimés par le client lui-même, sans communication écrite à PostFinance.

4. Paiements entrants

En tant que bénéficiaire d'un paiement, le client accepte que l'inscription au crédit du montant transféré ait lieu exclusivement sur la base de l'IBAN indiqué, sans recoupement entre celui-ci et le nom et l'adresse du bénéficiaire.

PostFinance se réserve le droit de procéder tout de même à ce recoupement selon sa propre appréciation et de refuser l'ordre de paiement en cas de non-correspondance. Si PostFinance refuse le paiement, PostFinance peut informer l'établissement financier du donneur d'ordre de cette non-correspondance.

En tant que donneur d'ordre, le client prend acte du fait que l'inscription au crédit par l'établissement financier du bénéficiaire a lieu exclusivement sur la base de l'IBAN indiqué, sans recoupement entre celui-ci et le nom et l'adresse du bénéficiaire. L'établissement financier du bénéficiaire peut aussi se

réserver le droit de procéder tout de même à ce recoupement et de refuser l'ordre de paiement en cas de non-correspondance.

5. Comptabilisations effectuées par erreur ou erronées

Si PostFinance effectue des comptabilisations par erreur ou erronées, elle a le droit de les annuler en tout temps, sans consulter le client.

6. Avis de crédit et de débit

Les avis concernant les débits et les crédits sont mis à la disposition du client au plus tard avec l'extrait mensuel, dans une forme appropriée. Les conventions particulières concernant le moment, le type et la forme des avis demeurent réservées.

7. Utilisation et correction des données

Des données correctes, formatées de manière conforme aux normes et complètes aident à traiter les ordres de paiement et les paiements entrants de manière efficace, avantageuse et sans problème. Pour cette raison, PostFinance a le droit de corriger les données client (p. ex. numéro de compte/IBAN, nom et prénom ou raison sociale et adresse incomplets ou erronés) sans aviser le client au préalable.

Le client autorise PostFinance à porter les données client corrigées à la connaissance des personnes domiciliées en Suisse qui, sur demande du client, passent des ordres de paiement en sa faveur et ont reçu à cette fin les indications correspondantes du client.

© PostFinance SA, mars 2020